



European
Commission

Tender JUST/2012/JUTR/PR/0064/A4 –
**Implementation of the Pilot
Project –
European Judicial Training**

Lot 2

*“Study on the state of play of
lawyers' training in EU law”*

Résumé

Funded by the European Union



European Institute of Public Administration
Institut européen d'administration publique

EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Justice

Directorate B – Criminal Justice

Unit B.2 – Criminal Law

Contact: Emmanuelle CRETIN-MAGAND

E-mail: just-judicial-training@ec.europa.eu

European Commission

B-1049 Brussels

Tender JUST/2012/JUTR/PR/0064/A4 – Implementation of the Pilot Project – European Judicial Training

Lot 2 "Study on the state of play of lawyers' training in EU law"

Résumé

Une étude européenne pour comprendre le contexte de la formation des avocats au droit de l'UE

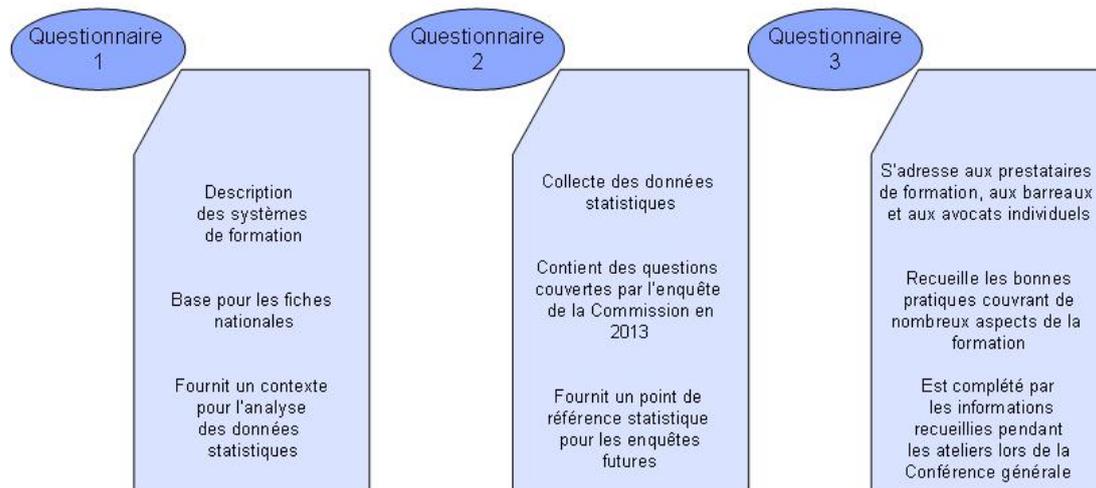
À un niveau très général, on observe un degré raisonnable de points communs dans la manière dont les avocats sont formés dans les différents États membres avant l'obtention de leur diplôme. La quasi-totalité des États membres exigent un diplôme de droit ou son équivalent pour commencer. Tous les États membres, à l'exception d'un seul, imposent également une forme ou l'autre d'inscription au Barreau, un examen du Barreau et une période d'accès à la profession pour obtenir la qualification d'« avocat » à part entière.

Néanmoins, au-delà de cette déclaration générale, des problèmes se posent là où des différences sont constatées. C'est la raison pour laquelle le premier élément abordé avec les points de contact nationaux a été l'établissement d'un glossaire commun afin de s'assurer que la terminologie utilisée dans le cadre du projet était comprise de la même manière partout en Europe. En effet, même le mot « avocat » a dû être défini et la base commune de cette définition est qu'« un avocat est un juriste inscrit auprès d'un barreau dans l'Union européenne ».

Tous les autres aspects peuvent varier, depuis la possibilité d'être un avocat salarié ou non jusqu'aux procédures d'accès à la profession et à l'organisation du système de formation.

Lot 2 - "Study on the state of play of lawyers' training in EU law"

Le projet a été développé en prenant pour base la collecte de données par le biais de trois questionnaires et d'une étude documentaire, mais la participation des points de contact des Barreaux nationaux dans tous les États membres a également été essentielle pour obtenir des informations de qualité ou des clarifications et parvenir à une compréhension commune.



En raison de la diversité observée dans l'organisation des systèmes nationaux de formation, une analyse visant à établir des moyennes européennes n'a pas réellement de sens.

Néanmoins, l'existence d'un comité chargé de la formation au sein du Conseil des Barreaux européens (CCBE) et l'accroissement de la mobilité des avocats ont incité la plupart des Barreaux, peut-être à une ou deux exceptions près, à s'intéresser de plus près à la formation de leurs membres ou, à tout le moins, à considérer que la formation est une question qui doit être discutée et améliorée.

Une fiche technique a été élaborée pour chaque système judiciaire, laquelle contient des informations actualisées sur :

- les conditions d'accès à la profession (le niveau d'études requis pour accéder à la profession étant une donnée contextuelle nécessaire aux fins de l'analyse de la formation obligatoire durant la période d'accès) ;
- l'organisation de la formation durant la période d'accès, y compris le contenu de la formation en matière de droit de l'UE ;
- l'organisation d'une formation continue.

Lot 2 - "Study on the state of play of lawyers' training in EU law"

Cette première étude sur la formation des avocats au droit de l'UE dans les 28 États membres de l'UE servira de point de référence pour l'évaluation des développements et évolutions futurs.

Fiches techniques nationales avec date de péremption

Une dizaine de réponses au questionnaire 1 ont mentionné que des réformes du système de formation sont en cours de discussion ou sur le point d'être adoptées. De façon générale, ces réformes ont pour but d'améliorer la qualité de la formation. Trois réponses indiquent que la réforme à venir prévoit que la formation au droit de l'UE fera partie de la formation dispensée durant la période d'accès à la profession. L'étude montre également que la formation des avocats dans l'UE est en constante évolution et la description du système de formation donnée dans les fiches nationales devra être régulièrement mise à jour.

Collecte de données statistiques : un objectif à long terme

34 réponses ont été reçues de 21 États membres. Ce résultat est le meilleur jamais obtenu, mais il peut encore être amélioré.

Si la collecte de données statistiques a été relativement exhaustive dans les États membres où le Barreau national s'occupe directement de la formation de ses membres ou la supervise, elle a été moins représentative de la réalité dans les États membres où seuls des prestataires privés s'occupent de la formation et où il n'existe aucun système de certification.

Un niveau relativement faible de réponses des prestataires privés de formation fait apparaître la nécessité de mener constamment des actions afin de les inciter à mettre en place des processus internes de collecte de données sur les aspects de leurs activités de formation en rapport avec le droit de l'UE et, ainsi, d'améliorer la collecte de données au niveau européen.

Les discussions avec les parties intéressées ont confirmé que les données collectées sont représentatives de la situation actuelle en ce qui concerne le faible pourcentage d'activités de formation mettant ouvertement l'accent sur le droit de l'UE, mais que le nombre total de ces activités de formation est sous-estimé, étant donné que de nombreux prestataires n'ont pas participé à la collecte des données.

Comment le droit de l'UE est-il intégré dans la période d'accès à la profession ?

Les fiches techniques et les données font apparaître l'importance de la période d'accès, au cours de laquelle les avocats stagiaires développent leurs compétences pratiques (y compris des compétences non juridiques nécessaires à la profession d'avocat et pour créer un cabinet prospère) et apprennent comment appliquer le droit selon les procédures nationales. Dans 27 des

Lot 2 - "Study on the state of play of lawyers' training in EU law"

28 États membres¹, les avocats stagiaires doivent participer à une formation durant la période d'accès dont l'accent porte principalement sur une formation en cours d'emploi, qui n'est pas couverte par le champ d'application de la présente étude.

Le droit de l'UE (règlements directement applicables, directives transposées en droit national, interprétation de la législation de l'UE par la Cour de justice de Luxembourg, etc.) représente une proportion croissante du droit des États membres. Sur la base des réponses reçues, dans 13 États membres, 80 % des avocats stagiaires suivent une ou plusieurs formations au droit de l'UE durant leur période d'accès. En 2012, 12 871 avocats stagiaires sur un total de 15 995 ont suivi au moins une formation au droit de l'UE durant leur période d'accès. Néanmoins, ces séances de formation :

- sont généralement assez courtes (deux jours en moyenne, certains États membres prévoyant moins d'une journée) et
- sont généralement des cours théoriques plutôt que pratiques (14 réponses ont cité le droit institutionnel de l'UE comme sujet principal).

Outre le fait que ces formations ne préparent pas les avocats stagiaires à l'application pratique du droit de l'UE dans leur travail quotidien, qu'il s'agisse d'affaires transnationales ou nationales abordant certains aspects du droit de l'UE, cette situation peut également constituer un obstacle à la mobilité professionnelle des avocats.

Une formation en ligne pourrait constituer un moyen d'améliorer la situation, mais l'étude montre qu'elle est rarement utilisée durant la période d'accès, à quelques exceptions nationales près.

Une formation en cours d'emploi pourrait offrir aux avocats stagiaires la possibilité d'aborder des cas réels touchant à des aspects du droit de l'UE. Cette possibilité est toutefois limitée dans les petits cabinets, qui sont majoritaires dans l'Union européenne.

Une formation continue peut-elle contribuer à développer les compétences en matière d'application du droit de l'UE ?

29 réponses au questionnaire 2 contenaient des données sur la formation continue dans 28 États membres. En 2012, 89 293 avocats ont participé à 2 250 activités de formation (en présentiel, apprentissage en ligne, apprentissage mixte, apprentissage autonome). La grande majorité d'entre eux ont suivi des formations en présentiel (2 108 activités).

Il n'a pas été possible d'obtenir des données plus précises sur le nombre de participants aux formations relatives à certains aspects du droit de l'UE, mais il est possible de remettre en perspective le nombre d'activités de formation. Sur

¹ À l'exception de la Bulgarie.

Lot 2 - "Study on the state of play of lawyers' training in EU law"

2 250 activités de formation, 167 portaient sur le droit de l'UE, soit 7,4 % du total.

Les statistiques ne dressent pas un tableau complet, étant donné qu'une dizaine de répondants ont indiqué ne pas être en mesure de fournir des données chiffrées sur les activités de formation relatives à des aspects du droit de l'UE.

Parmi les raisons expliquant le nombre relativement faible d'activités de formation relatives à des éléments du droit de l'UE, les répondants ont évoqué l'« absence de demande », le « manque d'intérêt » et/ou « le manque de formateurs et de matériel didactique spécialisés ». Les prestataires de formation et les formateurs devraient donc être encouragés à développer leur compréhension de l'interaction entre le droit de l'UE et le droit national et à approfondir leurs connaissances des implications de ces interactions pour la défense – ou la promotion – des intérêts de leurs clients, étant donné qu'ils sont en première ligne pour convaincre les avocats de l'importance d'appliquer le droit de l'UE dans leur travail quotidien.

Les réponses reçues ont également montré que les ressources existantes dont disposent les prestataires de formation et les formateurs ne sont pas très connues (matériel didactique, bases de terminologie juridique en ligne, bases de données sur la jurisprudence, etc.).

À l'heure actuelle, on peut considérer que la formation continue n'aide pas suffisamment les avocats à devenir des avocats véritablement européens.

La conférence du projet et les réponses relatives aux bonnes pratiques en matière de formation des avocats dans l'UE ont permis à l'équipe en charge du projet d'envisager différentes possibilités afin d'améliorer la situation et de répondre aux besoins. Des recommandations ont été rédigées afin de présenter ces possibilités sous un angle pratique.

L'élaboration de recommandations, la voie à suivre pour l'avenir

Des recommandations ont été formulées dans le cadre d'un processus collectif, sur la base des données recueillies, des commentaires des parties intéressées, des informations rassemblées durant la conférence générale du projet² et des révisions réalisées par les membres du CCBE. Ces recommandations s'adressent à des publics différents, mais un grand nombre vise directement le CCBE et les Barreaux nationaux, en soulignant les différents moyens et méthodes de travail pour améliorer la formation des avocats au droit de l'UE. Elles sont la preuve de la volonté de la profession de combler les lacunes et d'offrir une meilleure formation aux futurs avocats et de meilleurs services juridiques aux citoyens et aux entreprises.

² Bruxelles, 15 novembre 2013, Centre Borschette.

Lot 2 - *"Study on the state of play of lawyers' training in EU law"*

Les recommandations portent sur :

- la manière dont les systèmes de formation sont organisés au niveau national par la profession ;
- la manière dont les activités de formation sont organisées par les prestataires de formation ;
- la manière dont les Barreaux peuvent coopérer dans la conception de projets conjoints ;
- la manière dont les prestataires de formation peuvent améliorer le contenu et la fourniture des formations ;
- le soutien nécessaire au niveau européen ;
- la manière dont le contenu de la formation peut être mis à disposition et amélioré.

Les recommandations n'ont pas un caractère obligatoire et constituent une sorte de liste de contrôle que les parties intéressées peuvent utiliser lorsqu'elles abordent la question de la formation au droit de l'UE. Plusieurs types de parties intéressées devront mener des discussions et des actions constructives pour mettre en œuvre ces recommandations. Un soutien au niveau européen est également crucial pour leur mise en œuvre.

Une recommandation devra recueillir le soutien d'une majorité de Barreaux dans la mesure où elle vise à créer une base de compréhension commune afin de parvenir à des niveaux comparables de formation au droit de l'UE dans les États membres dans le but d'avoir des avocats européens dans tous les États membres.

Élaborer un cadre européen de compétences en droit de l'UE pour tous les avocats

Les discussions avec les parties intéressées sur la manière de développer chez les avocats le réflexe d'utiliser le droit de l'UE dans leur travail ont permis de comprendre que la simple élaboration d'un programme de cours commun pourrait entraîner quelques difficultés. En effet, dans certains États membres, le programme de formation durant la période d'accès est couvert par une base juridique stricte et les obligations de formation imposées aux avocats qualifiés varient grandement d'un État membre à l'autre.

En outre, il existe certaines différences culturelles en ce qui concerne la notion de programme de formation, cette expression n'étant parfois utilisée que pour une formation académique, qui se limite souvent à la théorie.

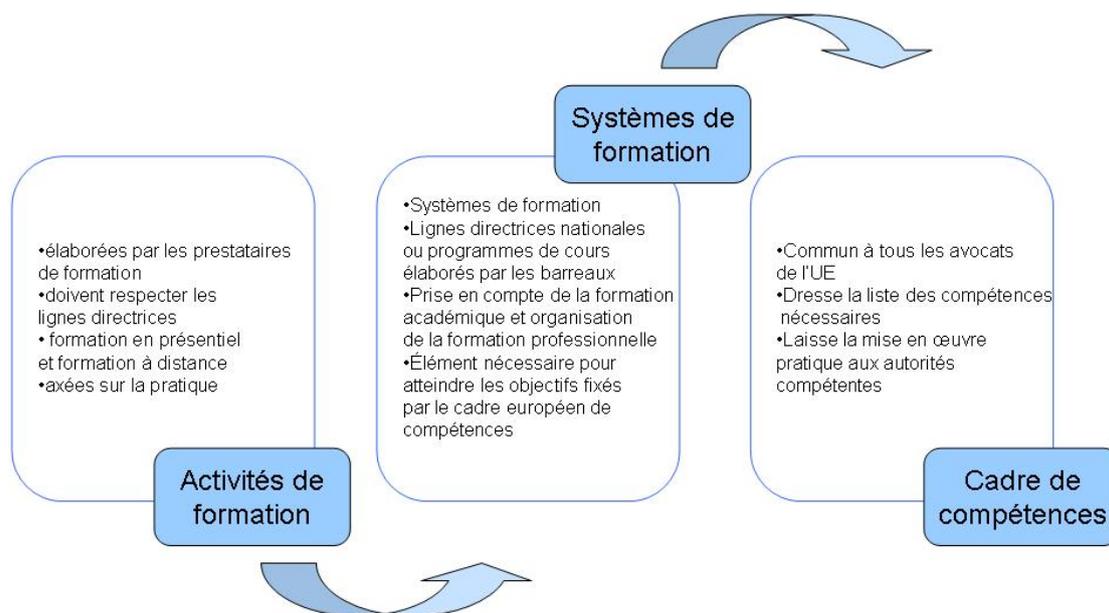
Afin d'éviter ces écueils et de faire en sorte que tout développement futur en matière de formation au droit de l'UE s'orientera largement vers des activités de formation interactives et axées sur la pratique, il est possible de proposer des objectifs de compétences en droit de l'UE pour tous les avocats de l'Union

Lot 2 - "Study on the state of play of lawyers' training in EU law"

européenne. Ces objectifs peuvent être atteints de différentes manières au niveau national, selon les besoins. L'obtention de compétences relevant d'un cadre commun garantirait une meilleure reconnaissance mutuelle. C'est ce que couvre l'expression « cadre européen de compétences ».

Les Barreaux ou toute autre autorité compétente seraient ainsi encouragés à mettre en place des systèmes de formation nationaux ou régionaux afin de veiller à ce que leurs membres puissent obtenir les compétences définies dans le cadre de compétences commun à tous, compte tenu des connaissances et des qualifications déjà couvertes par la formation académique antérieure.

La publication de ces systèmes de formation permettrait, par exemple, aux prestataires de formation d'indiquer en quoi leurs activités de formation au droit de l'UE peuvent aider les avocats à développer leurs compétences dans ce domaine, qu'il existe ou non un processus de certification au niveau national.



Ce graphique explique, de manière générale, comment ce cadre de compétences pourrait fonctionner et, comme indiqué dans les recommandations du projet, le CCBE doit s'atteler à la définition des processus, du champ d'application et des sujets.

La plateforme européenne de formation³ en cours de développement pour servir de point unique d'information sur toutes les activités de formation ouvertes aux avocats dans les 28 États membres pourrait également apporter une aide pratique.

³ http://www.ccbe.eu/fileadmin/user_upload/NTCdocument/ETP_page_FR_webpdf2_1366020263.pdf

Lot 2 - *“Study on the state of play of lawyers' training in EU law”*

Il convient maintenant de :

- maintenir la dynamique du projet en organisant des réunions régulières au niveau européen ;
- collecter régulièrement des données supplémentaires sur la formation des avocats au droit de l'UE et
- partager les informations sur les nouveaux développements et sur l'état de la mise en œuvre des recommandations du projet.

Lot 2 - "Study on the state of play of lawyers' training in EU law"

HOW TO OBTAIN EU PUBLICATIONS

Free publications:

- one copy:
via EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- more than one copy or posters/maps:
from the European Union's representations
(http://ec.europa.eu/represent_en.htm);
from the delegations in non-EU countries
(http://eeas.europa.eu/delegations/index_en.htm);
by contacting the Europe Direct service
(http://europa.eu/europedirect/index_en.htm) or calling 00 800 6 7 8 9 10 11
(freephone number from anywhere in the EU) (*).

(*). The information given is free, as are most calls (though some operators, phone boxes or hotels may charge you).

Priced publications:

- via EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Priced subscriptions:

- via one of the sales agents of the Publications Office of the European Union
(http://publications.europa.eu/others/agents/index_en.htm).

